

Compte rendu de la séance du 20 juin 2023

Secrétaire(s) de la séance:

Elisa BASTIDE

Ordre du jour:

FINANCES

- BUDGET COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET COMMUNE

AFFAIRES GENERALES

- FONDS DE SOUTIEN AUX COMMUNES DE LA CABA-DOSSIER 2023-VOIE DOUCE
- DOSSIER FONDS VERT-SOUTIEN AU TRI A LA SOURCE ET A LA VALORISATION DES DECHETS RESTAURANT SCOLAIRE - ACQUISITION D'UN DESHYDRATEUR
- OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE DU BASSIN D'AURILLAC - CONVENTION CADRE CHAPEAU ACTION COEUR DE VILLE
- CONCESSION AMENAGEMENT SEBA 15 - RENOUVELLEMENT URBAIN COEUR DE VILLE - COMPTE RENDU ANNUEL 2022
- ADHESION DE LA COMMUNE AU SYNDICAT MIXTE OUVERT AGEDI

RESSOURCES HUMAINES

- PERSONNEL COMMUNAL-MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIF
- PERSONNEL COMMUNAL-RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL
- PROTOCOLE TEMPS DE TRAVAIL DES AGENS COMMUNAUX-AVENANT N°2
- CONVENTION CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE / COMMUNE - PRISE EN CHARGE DES DEPENSES LIEES A L'EXERCICE DU DROIT SYNDICAL

ASSOCIATIONS

- SUBVENTION COMITE DE JUMELAGE
- SUBVENTION COMITE D'ANIMATION

- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE GROUPE SCOLAIRE - VOYAGES SCOLAIRES
ECOLES
MATERNELLE ET ELEMENTAIRE
- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE COLLEGE LA PONETIE-CHAMPIONNAT DE
FRANCE UNSS
- CONVENTION PARTENARIAT ENTRE LE COMITE
D'ANIMATION-L'ASSOCIATION DES COMMERCANTS ET LA COMMUNE
- CONVENTIONS COMMUNE-ASSOCIATIONS

ECLAIRAGE PUBLIC

- DEPLACEMENT ECLAIRAGE PUBLIC RN 122
- ECLAIRAGE PUBLIC - VOIE DOUCE - RUE LOUIS DAUZIER

AFFAIRES FONCIERES-URBANISME

- REGULARISATION FONCIERE IMPASSE AVENUE JEAN JAURES - VENTE
INDIVISION BOUTONNET JULIEN / COMMUNE
- CESSION FONCIERE COMMUNE / ESCASSUT - CHEMIN DES PISSADES
- ECHANGE FONCIER COMMUNE / GAEC FORESTIER ET AGRICOLE DU
BOUSQUET
- CESSION COMMUNE / CCAS

DECISIONS DU MAIRE

- EMPRUNT 2023

QUESTIONS DIVERSES

Les dossiers seront disponibles dans vos casiers le Mercredi 14 Juin à partir de 12 Heures

Délibérations du conseil:

BUDGET COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N° 1 (D 2023 035)

Madame le Maire informe l'assemblée que la commune est de nouveau éligible à la dotation cible de la DSR pour un montant de 237 169 €. Le produit des dotations 2023 est supérieur aux prévisions budgétaires de plus de 266 068 € (cf tableau ci-après).

DOTATIONS	BP 2023	REALISE 2023
Dotation Globale de Fonctionnement	810 000 €	811 995 €
Dotation Nationale de Péréquation	140 000 €	144 510 €
Dotation de Solidarité Rurale « péréquation »	125 000 €	147 394 €
Dotation de Solidarité Rurale « cible »	0 €	237 169 €
TOTAL	1 075 000 €	1 341 068 €

En parallèle, elle propose de prendre également en compte les informations relatives aux notifications et aux dépôts des différents dossiers de subventions d'investissement intervenus depuis le vote du budget :

- Programme 9005 – bâtiments – extension pôle séniors :
 - o DETR 2023 : attribution d'une subvention d'un montant maximal de 54 270 €, soit un taux de 30 % (BP 2023 = 70 000 €).
- Programme 9026 – environnement – voie douce RN 122 – La Vidalie
 - o Région : dossier non retenu (BP 2023 = 200 000 €) ;
 - o DSIL 2023 : dossier déposé pour un montant maximal de 213 000 € - montant attendu = 110 000 € ;
 - o Fonds de soutien CABA : au regard du taux de financement du projet de passerelle par l'Etat (DETR 2023) et la Région, qui est de 80 %, il est proposé de transférer les 32 000 € sollicités au titre du fonds de soutien CABA au projet de voie douce.
- Programme 9034 – aménagements urbains – liaison douce – passerelle
 - o DETR 2023 : attribution d'une subvention d'un montant maximal de 233 958 €, soit un taux de 40 % (BP 2023 = 200 000 €) ;
 - o Région : attribution d'une subvention d'un montant de 230 000 € (BP 2023 = 210 000 €) ;
 - o Fonds de soutien CABA : au regard du taux de financement du projet de passerelle par l'Etat (DETR 2023) et la Région, qui est de 80 %, il est proposé de transférer les 32 000 € sollicités au titre du fonds de soutien CABA au projet de voie douce.

1 : augmentation du virement à la section d'investissement en lien avec l'augmentation des dotations et le versement de la fraction « cible » de la DSR, à hauteur de + 240 000 €

2 : intégration des subventions selon les montants notifiés ou attribués, report du fonds de soutien CABA sur le seul projet de voie douce, ainsi que les arbitrages rendus ;

3 : diminution du montant de l'emprunt 2023 voté au budget primitif de - 100 000 € ;

4 : abondement de la section investissement :

- o programme bâtiments 9005 – 2313 = + 15 000 €
- o programme groupe scolaire 9032 - 2188 = + 20 000 €
- o programme cimetière 9017 – 2313 = + 20 000 €

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal vote la décision modificative suivante à l'unanimité :

FONCTIONNEMENT :

- **Recettes :**

- o 74 – dotations et participations :
 - 741121 – dotation solidarité rurale des communes = + 240 000 €
01 – opérations non ventilables

- **Dépenses :**

- o 023 – virement à la section d'investissement :
 - 023 – virement à la section d'investissement = + 240 000 €
01 – opérations non ventilables

INVESTISSEMENT :

- **Recettes :**

- o 021 – virement de la section de fonctionnement :
 - 021 – virement de la section de fonctionnement = + 240 000 €
01 – opérations non ventilables
- o 16 – emprunt :
 - 1641 – emprunt en euros = - 100 000 €
01 – opérations non ventilables
- o Programme 9005 – bâtiments :
 - 13 – subvention d'investissement :
 - 13461 – DETR = - 16 000 €
4238 – autres actions en faveur des personnes âgées
- o Programme 9026 – environnement :
 - 13 – subvention d'investissement :
 - 1322 – subvention non transférable Région = - 230 000 €
87 – circulations douces
 - 13251 - subvention non transférable CABA = + 32 000 €
87 – circulations douces
 - 13462 – DSIL = + 110 000 €
87 – circulations douces
- o Programme 9034 – aménagements urbains :
 - 13 – subvention d'investissement :

- 1322 – subvention non transférable Région = + 20 000 €
87 – circulations douces
- 13251 - subvention non transférable CABA = - 32 000 €
87 – circulations douces
- 13461 – DETR = + 31 000 €
87 – circulations douces
- **Dépenses :**
 - Programme 9005 – bâtiments - 23 – immobilisations en cours :
 - 2313 – constructions = + 15 000 €
020 – administration générale
 - Programme 9017 – cimetière - 23 – immobilisations en cours :
 - 2313 – constructions = + 20 000 €
020 – cimetière et pompes funèbres
 - Programme 9032 – groupe scolaire – 21 – immobilisations corporelles :
 - 2188 – autres immobilisations corporelles = + 20 000 €
281 – hébergement – restauration

FONDS DE SOUTIEN AUX COMMUNES DE LA CABA - DOSSIER 2023 - VOIE DOUCE (D 2023 036)

Madame le Maire rappelle que par délibération n° D_2023_025 et 026 en date du 8 mars 2023, le conseil municipal a, à l'unanimité, sollicité auprès de Monsieur le Président de la CABA l'inscription des travaux de construction d'une passerelle entre les Berges de la Cère et le complexe sportif de la Vidalie ainsi que des travaux d'aménagement d'une voie douce entre le rond-point Matière - rue Louis Dauzier et le complexe sportif de la Vidalie, au titre du fonds de soutiens aux communes.

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante que le projet de liaison douce bénéficie d'une subvention de l'Etat au titre de la DETR 2023 de 40 % et d'une subvention de la Région de 230 000 €, soit un taux cumulé de 80% qui est le taux de subventionnement public maximal autorisé.

Elle propose de solliciter auprès de Monsieur le Président de la CABA le transfert de la subvention initialement sollicitée au titre du fonds de soutien aux communes de la CABA dans le cadre du projet de liaison douce (programme 9034) au bénéfice du projet voie douce (programme 9026).

Le plan de financement tel que prévu au budget primitif 2023 est le suivant :

	Montant	Taux
Région	0 €	0 %
Département du Cantal	0 €	0 %

DSIL	110 000 €	31 %
Fonds de soutien CABA	59 000 €	16.6 %
Autofinancement de la commune	186 000 €	52.4 %
TOTAL	355 000 €	

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :

- annule les délibérations n° D_2023_025 et D_2023_026 en date du 8 mars 2023 ;
- sollicite auprès de M. le Président de la CABA, l'inscription des travaux sus-cités au titre du fonds de soutien à l'investissement à hauteur de 59 000 € ;
- autorise Madame le Maire à signer tout document en lien avec cette demande.

DOSSIER FONDS VERT - SOUTIEN AU TRI A LA SOURCE ET A LA VALORISATION DES DECHETS - RESTAURANT SCOLAIRE - ACQUISITION D'UN DESHYDRATEUR (D 2023 037)

Madame le Maire précise que la collectivité s'est fixée pour objectif de réduire et valoriser l'ensemble des déchets organiques alimentaires produits et issus de la préparation en régie et du service des repas du restaurant scolaire et de l'EHPAD.

L'acquisition d'un déshydrateur permettra de traiter l'ensemble des déchets organiques alimentaires produits afin de les réduire à l'état d'un substrat sec réutilisable par les services techniques communaux (espaces verts, terrains de sport...) et l'association des jardins familiaux de la commune.

Sur la base du devis sollicité et de l'estimation des travaux (branchement électrique, évacuation...) établie par les services, le montant maximum de ce programme de travaux est estimé à 21 000 € H.T.

Madame le Maire propose à l'assemblée de déposer une demande de subvention au titre du Fonds Vert et de solliciter tout autre financement complémentaire .

Suite à cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à solliciter au titre du Fonds Vert une aide financière la plus élevée possible ;

- autorise Madame le Maire à solliciter toute subvention complémentaire auprès de tous autres organismes compétents ;

- précise que le financement des travaux est prévu au budget 2023 (programme 9032).

OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE DU BASSIN D'AURILLAC - CONVENTION CADRE CHAPEAU ACTION COEUR DE VILLE ET PETITES VILLES DE DEMAIN (D 2023 038)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que l'Opération de Revitalisation du Territoire (O.R.T.), créée par l'article 157 de la loi ELAN du 23 novembre 2018, est un outil à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en oeuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, afin de lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes et des centres-bourgs.

Son objectif est de mettre en oeuvre un projet de territoire à la fois intégré et durable.

Parce qu'elle vise la requalification d'ensemble d'un centre-ville et d'un centre-bourg, l'O.R.T. permet notamment de lutter contre la vacance des logements, des locaux commerciaux et artisanaux, d'agir contre l'habitat indigne, de valoriser les espaces publics et le patrimoine bâti et de réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

Elaboré en concertation et en partenariat avec les élus du territoire, les acteurs économiques, techniques et financiers, le dispositif d'O.R.T. est au service des territoires. Il s'appuie sur deux principes :

- développer une approche intercommunale, notamment pour éviter des contradictions dans les stratégies urbaines, commerciales et de développement de l'habitat qui peuvent conduire à développer en périphérie une offre concourant à dévitaliser le centre-bourg / ville ;
- disposer d'un projet d'intervention formalisé intégrant des actions relevant de différentes dimensions (habitat, urbanisme, commerces, économie, politiques sociales...) dont la mise en oeuvre doit être coordonnée.

Sur le territoire de la communauté d'agglomération du bassin d'Aurillac, plusieurs communes et l'E.P.C.I. se sont engagés dans deux programmes nationaux visant à la mise en oeuvre du dispositif d'O.R.T. :

- d'une part, les communes d'Aurillac et d'Arpajon-sur-Cère se sont engagées dans le programme national "Action Coeur de Ville" (A.C.V.), dont elles sont déclarées lauréates. Ce programme vise à conforter les villes qui ont une fonction de centralité pour leur bassin de vie et qui constituent un pôle de rayonnement régional, dénommées "villes moyennes" ou "villes intermédiaires". Ces villes constituent un maillon indispensable de la structuration du territoire français, entre l'espace rural et les grandes agglomérations.

L'adhésion des deux collectivités audit programme s'est matérialisée par la convention signée le 20 septembre 2018, modifiée à deux reprises par voie d'avenant.

- d'autre part, les sept communes de Jussac, Naucelles, Saint-Paul-des-Landes, Saint-Simon, Sansac-de-Marmiesse, Vézac et Ytrac se sont engagées dans le programme national "Petites Villes de Demain" (P.V.D.).

Ce deuxième programme vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralités et qui présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation pour devenir des villes dynamiques où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

L'engagement des sept collectivités dans ledit programme s'est matérialisé par la convention d'adhésion P.V.D., signée le 15 septembre 2021.

Dans les deux cas, les programmes intègrent systématiquement l'E.P.C.I. :

- dans un souci de cohérence des actions et pour permettre d'identifier les interactions entre certaines fonctions du coeur d'agglomération / des centres-bourgs et le reste du bassin de vie ;
- au titre des compétences qu'il exerce et qui le conduisent à se positionner comme maître d'ouvrage de certains projets / actions au titre de chacun des programmes A.C.V. / P.V.D. ;
- comme garant du bénéfice pour l'ensemble du territoire de ces deux programmes, qui concernent plus spécifiquement le pôle urbain, les pôles relais, et les pôles d'appui.

Outre l'Etat ainsi que les collectivités lauréates et l'E.P.C.I., les conventions relatives à ces programmes ont associé comme partenaire institutionnel le département du Cantal. Pour le programme Action Coeur de Ville, font également partie du cercle des signataires, les partenaires suivants ; la caisse des dépôts et des consignations, action logement, et l'ANAH.

Aujourd'hui, le dispositif d'ORT sur le territoire de la CABA entre dans une nouvelle phase de mise en oeuvre puisque :

- la convention cadre Action Coeur de Ville a été transformée en convention d' O.R.T. par avenant du 18 novembre 2019, et les collectivités d'Aurillac et d'Arpajon-sur-Cère souhaitent poursuivre leur engagement dans la deuxième phase du programme A.C.V. pour 2023-2026, conformément au courrier commun signé en ce sens le 24 avril 2023 ;

- après la conclusion de leur convention d'adhésion au programme P.V.D., les sept communes lauréates de Jussac, Naucelles, Saint-Simon, Saint-Paul-des-Landes, Sansac-de-Marmiesse, Vézac et Ytrac, vont signer leur convention cadre valant ORT.

Il importe donc, aujourd'hui, de prévoir un schéma contractuel cohérent pour que le territoire de la communauté d'agglomération du bassin d'Aurillac déploie une ORT multi-sites, au sein d'une dynamique collective qui englobe les deux communes "Action Coeur de Ville" et les sept communes lauréates du programme "Petites Villes de Demain".

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention cadre chapeau "Action Coeur de Ville" et "Petites Villes de Demain".

- autorise Mme le Maire à signer la présente convention.

CONCESSION AMENAGEMENT SEBA 15 - RENOUELEMENT URBAIN COEUR DE VILLE - COMPTE-RENDU ANNUEL (D 2023 039)

M. Julien VIDALINC, 1er adjoint, rappelle que dans le cadre du traité de concession d'aménagement en date du 18 mars 2019, la Commune d'Arpajon sur Cère a confié à la SEBA 15, Société d'Economie Mixte d'Aménagement et de Construction du Bassin d'AURILLAC, la réalisation de l'opération suivante : "Renouvellement urbain du Coeur de Ville".

Afin de tenir informée la collectivité de l'avancement et de la situation de l'opération, ceci conformément à l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme et aux articles L 1523-2 et L 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la SEBA 15 a remis à la Commune d'ARPAJON-SUR-CERE, le compte-rendu annuel au 31 Décembre 2022 de l'opération ci-dessus.

Ce document fait apparaître le bilan actualisé des activités objets du contrat ainsi que le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses. Ce document comporte également un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

Ce compte-rendu annuel est soumis à l'approbation du Conseil Municipal étant précisé que Mme le Maire, administratrice de la SEBA 15 ne prend pas part au vote :

Après examen de ces documents et après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve le compte-rendu annuel pour l'exercice 2022 de l'opération "Renouvellement urbain du Cœur de Ville"

ADHESION DE LA COMMUNE D'ARPAJON SUR CERE AU SYNDICAT MIXTE OUVERT AGEDI (D 2023 040)

Madame Isabelle LANTUEJOUL Maire, expose aux membres du Conseil Municipal, que la Commune d'ARPAJON SUR CERE s'est rapprochée du Syndicat Mixte AGEDI afin de demander son adhésion.

Après avoir fait lecture des Statuts et du Règlement Intérieur du Syndicat Mixte AGEDI, approuvés par délibération du Comité Syndical en date du 16 Décembre 2022, et notamment de son article 11 relatif à l'adhésion,

Où l'exposé de Madame Isabelle LANTUEJOUL, Maire et après en avoir délibéré, la Commune d'ARPAJON SUR CERE décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- . d'adhérer au Syndicat Mixte AGEDI selon l'objet mentionné à l'article 5 des Statuts.
- . de charger Madame le Maire de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.
- . de désigner Monsieur VIDALINC Julien, Adjoint, comme délégué de la collectivité à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI.
- . de prévoir au budget annuel le montant de la contribution au Syndicat Mixte calculé selon les modalités prévues dans ses statuts, étant précisé que ce montant est de 823 € pour l'année 2023.

PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (D 2023 041)

Compte tenu d'évolutions de carrière, des départs et arrivées dans la collectivité, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs.

Vu l'avis du Comité technique en date du 13 juin 2023,

Vu les délibérations modifiant le tableau des effectifs,

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité :

⇒ DECIDE :

- de créer un poste de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet
- de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet
- de créer un poste d'adjoint technique à temps complet
- de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet
- de supprimer un poste d'ATSEM principal de 1ère classe à temps complet

⇒ **FIXE** le nouveau tableau des effectifs du personnel communal au **1^{er} juin 2023** comme suit :

SERVICES ADMINISTRATIFS

- 3 attachés principaux (dont un emploi fonctionnel de DGS) à temps complet
- 1 rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 2 rédacteurs principaux de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 2 adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe à temps complet
- 2 adjoints administratifs à temps complet

SERVICES TECHNIQUES

- 2 techniciens principaux de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 agent de maîtrise principal à temps complet
- 1 agent de maîtrise à temps complet
- 5 adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe à temps complet
- 8 adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe à temps complet (dont 1 réservé aux travailleurs handicapés)
- 16 adjoints techniques à temps complet (dont 2 réservés aux travailleurs handicapés)

SERVICES SCOLAIRES ET DIVERS

- 1 éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 agent de maîtrise à temps complet
- 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (30/35^{ème})
- 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (32/35^{ème})
- 2 agents spécialisés des écoles maternelles principaux de 1^{ère} classe à temps complet
- 4 agents spécialisés des écoles maternelles principaux de 2^{ème} classe à temps complet
- 2 adjoints techniques à temps complet
- 11 adjoints techniques à temps non complet : 1 à 24/35^{ème}, 1 à 28/35^{ème}, 2 à 30/35^{ème}, 3 à 31/35^{ème}, 1 à 32/35^{ème}, 1 à 33/35^{ème}, 2 à 34,5/35^{ème}
- 1 adjoint technique à temps non complet (réservé aux travailleurs handicapés) (31,5/35^{ème})
- 1 adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet

⇒ **PRECISE** :

- que les postes non pourvus pourront être occupés, après déclaration de vacance et publicité légale, soit par avancement de grade ou promotion interne, soit par mutation, détachement, intégration directe, concours ou examen professionnel, ou par recours à des agents contractuels dans les hypothèses définies par les textes en vigueur. Dans ce dernier cas, la rémunération sera fixée par l'autorité territoriale selon le niveau de recrutement, la nature des fonctions et l'expérience professionnelle.
- que les crédits nécessaires aux postes pourvus sont inscrits au projet de budget.

PERSONNEL COMMUNAL - RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT (D 2023 042)

Madame le Maire rapelle à l'assemblée délibérante qu'un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel pour faire face à une vacance d'emploi temporaire dans l'attente d'un recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante que la procédure de recrutement aux fins de pourvoir un poste vacant d'ATSEM à compter du 1er septembre 2023, suite à un départ en retraite de l'agent titulaire, n'a pas permis de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, il est proposé l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée d'un an, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Suite à cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité. :

- autorise le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour effectuer les missions d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles à temps complet, pour une durée déterminée d'un an, dans la limite totale de deux ans ;
- autorise le versement du RIFSEEP sur la durée d'emploi ;
- précise que les crédits inscrits au budget 2023 - chapitre 012 sont suffisants.

PROTOCOLE DE TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS COMMUNAUX - AVENANT N°2 (D 2023 043)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 précité et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels ;

Vu la circulaire ministérielle du 7 mai 2008 NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée solidarité dans la FPT ;

Vu la circulaire ministérielle du 18 janvier 2012 NOR MFPPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 ;

Vu les délibérations du Conseil municipal ;

Vu les délibérations du Conseil d'administration du CCAS ;

Considérant l'avis du comité technique en date du 13 juin 2023 ;

Certaines évolutions rendent nécessaires une modification du règlement du temps de travail applicable aux agents de la commune.

Suite à cet exposé, le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité:

- adopte l'avenant n°2 au protocole de temps de travail ci-annexé, avec application au 1er juillet 2023.

CONVENTION CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - COMMUNE - PRISE EN CHARGE DES DEPENSES LIEES A L'EXERCICE DU DROIT SYNDICAL (D 2023 044)

Madame le Maire informe l'Assemblée que suite aux résultats des élections aux comités sociaux territoriaux des collectivités affiliées au CDG 15 en date du 8 décembre 2022, il y a lieu de signer une convention entre le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Cantal et la Commune d'Arpajon sur Cère.

Cette convention a pour objet d'organiser la prise en charge des dépenses de personnels liées à l'exercice du droit syndical.

Après avoir pris connaissance du projet de convention, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve le projet de convention qui lui est soumis ;

- autorise Madame le Maire à signer la présente convention.

SUBVENTION - COMITE DE JUMELAGE (D 2023 045)

Suite à la visite en octobre 2022 d'une délégation de la ville de Bocholt, il est proposé de verser une subvention d'un montant de 2 757.73 € afin de participer aux frais d'hébergement, de restauration et de transport, pris en charge par le comité de jumelage.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité

- décide d'octroyer une subvention de 2 757.73 € au comité de jumelage,
- précise que les crédits inscrits au budget 2023 (article 65748) sont suffisants.

SUBVENTION COMITE ANIMATION (D 2023 046)

Mme le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que dans le cadre du vote du budget primitif de la commune pour l'année 2023, un montant total de 107 000 € a été affecté au compte 65748 dont 77 450 € attribués aux différentes associations de la commune selon le tableau joint à la délibération D_2023_023 du 8 mars 2023 (*hors subvention du centre social d'un montant de 420 000 €*).

Dans le cadre de l'organisation des festivités 2023, il est proposé de verser une subvention au comité d'animation d'un montant de 20 000 €.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- décide d'octroyer une subvention de 20 000 € au comité d'animation
- précise que les crédits inscrits au budget 2023 (article 65748) sont suffisants.

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - GROUPE SCOLAIRE - VOYAGES
SCOLAIRES - ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE (D 2023 047)**

Dans le cadre de l'organisation des voyages scolaires de fin d'année par les écoles maternelle et élémentaire, et en complément des subventions de fonctionnement votées par le conseil municipal le 8 mars 2023 par délibération n° D_2023_023, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle à l'école maternelle ainsi qu'à l'école élémentaire selon la répartition suivante :

- école maternelle : 570 euros
- école élémentaire : 1 000 euros

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'octroyer une aide exceptionnelle de 570 euros à l'école maternelle,
- décide d'octroyer une aide exceptionnelle de 1 000 euros à l'école élémentaire,
- précise que les crédits inscrits au budget 2023 (article 65748) sont suffisants.

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - COLLEGE LA PONETIE - CHAMPIONNAT
DE FRANCE UNSS (D 2023 048)**

Dans le cadre de la qualification de l'équipe de basket féminine du collège de la Ponétie aux championnats de France UNSS 2023, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 500 € (100 € par collégienne résidant sur la commune) afin de participer aux frais de transport, d'hébergement et de restauration.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'octroyer une subvention exceptionnelle de 500 € au collège de la Ponétie,
- précise que les crédits inscrits au budget 2023 (article 65748) sont suffisants.

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE COMITE
D'ANIMATION-L'ASSOCIATION DES COMMERCANTS ET LA COMMUNE
D'ARPAJON SUR CERE (D 2023 049)**

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de signer une convention entre le Comité d'Animation - l'Association des Commerçants et Artisans et la Commune d'Arpajon sur Cère.

Cette convention a pour objet de pérenniser et de développer la Fête de la Truffade, de préparer conjointement les diverses animations et d'assurer la bonne coordination de l'ensemble.

Après avoir pris connaissance du projet de convention, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve le projet de convention qui lui est soumis ;
- autorise Madame le Maire à signer la présente convention.

CONVENTIONS COMMUNE-ASSOCIATIONS (D 2023 050)

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'établir une convention entre la Commune et les associations ci-après.

- Viens Danser et Bouger
- Pétanque Arpajonnaise
- Croqueurs de Pommes
- CVAD
- Associations des Commerçants et Artisans
- Comité d'Animation
- COS

Elle propose que ces conventions définissent :

- les engagements de l'association
- les conditions de mise à disposition des locaux et installations propriétés de la commune
- les aides financières et matérielles de la commune

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les conventions annexées à la présente délibération
- autorise Mme le Maire à signer les présentes conventions.

ECLAIRAGE PUBLIC - DEPLACEMENT EP RN 122 (D 2023 051)

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu d'annuler la délibération D_2022_44 du 23 juin 2022 concernant le déplacement de l'éclairage public en bordure du nouveau tracé de la route nationale n° 122 et que suite à l'augmentation du périmètre d'intervention, le décompte définitif de l'opération s'élèvera à 22 846.11 € H.T.

En application de la délibération du comité syndical, en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront soldés qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant H.T. de l'opération, réalisée, soit :

- montant total du fonds de concours : 11 423.05 €
- à déduire 1er acompte déjà versé : 5 550.00 €
- reste à payer : 5 873.05 €

Comme indiqué dans la délibération N° D_2022_44 du 23 juin 2022, ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la commune suivant les modalités exposées dans le courrier du 14 janvier 2010 du président du SDEC.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal, invité à délibérer, décide à l'unanimité :

- d'annuler la délibération n° D_2022_44 en date du 23 juin 2022,
- d'autoriser Madame le Maire à verser le fonds de concours au Syndicat Départemental d'Energies du Cantal,

et précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023.

ECLAIRAGE PUBLIC RUE LOUIS DAUZIER (D 2023 052)

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux, visés en objet, peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total estimé de l'opération s'élève à 61 800.00 € H.T.

En application de la délibération du comité syndical, en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant H.T. de l'opération, soit :

- 1 versement de 15 450,00 € à la commande des travaux,
- 2ème versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la commune en application des règles du Syndicat.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal, invité à délibérer, décide à l'unanimité :

- de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
 - d'autoriser Madame le Maire à verser le fonds de concours au Syndicat Départemental d'Energies du Cantal,
- et précise que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023.

ECHANGE FONCIER COMMUNE / GAEC FORESTIER ET AGRICOLE DU BOUSQUET (D 2023 053)

Vu la demande de Messieurs CHANUT d'acquérir la parcelle BD 75 et une partie la parcelle BD 38 le long de leur propriété chemin de la Montagne ;

Considérant que la voirie du chemin de la Montagne empiète sur les parcelles BD 39, 40 et 42 appartenant au Gaec Forestier et Agricole du Bousquet ;

Considérant que les services des Domaines consultés le 11 avril 2023 n'ont pas répondu à la demande d'estimation ;

Madame le Maire propose de procéder à un échange de terrain entre la commune et le Gaec Forestier et Agricole du Bousquet selon les modalités suivantes :

- La commune acquiert une partie des parcelles BD 39, 40 et 42 afin de régulariser le tracé de la voirie et de conserver un accotement d'environ 1,30 m pour une surface approximative de 160 m².
- En contrepartie, elle cède au GFA du Bousquet la parcelle BD 75 et une partie de la parcelle BD 38 pour une superficie d'environ 460 m² au même prix global. (cf. plan ci-joint)
- Considérant la différence de surface de 300 m² au profit du GFA, les frais de géomètre et de notaire seront à la charge du GFA.
- En l'absence de réponse des services des domaines dans les délais impartis et au vu du classement des terrains en zone U, la valeur de la transaction est estimée à 3000 € pour la perception de la contribution de sécurité immobilière.

Le Conseil Municipal, invité à délibérer à l'unanimité:

- Adopte les propositions ci-dessus énumérées ;

- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes, étant précisé que les frais d'acte et d'arpentage seront à la charge du GFA du Bousquet.

REGULARISATION FONCIERE IMPASSE AVENUE JEAN JAURES (D 2023 054)

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2014 relative à la prise en charge de la voirie accédant aux propriétés de M. et Mme BOUTONNET et M. et Mme JULIEN (parcelle AD 388) ;

Considérant qu'à ce jour cette cession n'a pas été régularisée ;

Considérant qu'il convient de préciser les modalités d'acquisition de la parcelle AD 388 ;

Madame le Maire propose à l'Assemblée :

- d'acquérir auprès de M. et Mme BOUTONNET Michel et M. et Mme JULIEN Jean-Luc, propriétaires indivis, la parcelle AD 388 d'une superficie de 400 m² au prix de 1 € non remis à l'encaissement,
- de fixer la valeur vénale à 50 € pour la perception de la contribution de sécurité immobilière,
- de prononcer le classement de ladite parcelle dans le domaine public communal, après les formalités d'enregistrement et de publication de l'acte.

Le Conseil Municipal, invité à délibérer à l'unanimité :

- adopte les propositions ci-dessus énumérées ;
- autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes, étant précisé que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

CESSION FONCIERE COMMUNE / ESCASSUT - CHEMIN DES PISSADES (D 2023 055)

Vu la demande de Monsieur ESCASSUT d'acquérir une partie du chemin rural situé le long de sa propriété ;

Vu la délibération du 22 septembre 2021 prononçant le déclassement dudit chemin rural ;

Considérant que les services des Domaines consultés le 8 septembre 2021 n'ont jamais répondu à la demande d'estimation ;

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- de céder à Monsieur et Madame Camille ESCASSUT la partie de l'ancien chemin rural jouxtant leur propriété, d'une superficie d'environ 60 m²,
- qu'en l'absence de réponse des services des Domaines dans les délais et considérant le classement du terrain en zone N au PLUi, le tarif soit fixé à 1 €/m².

Le Conseil Municipal, invité à délibérer à l'unanimité :

- Adopte les propositions ci-dessus énumérées ;
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes, étant précisé que les frais d'acte et d'arpentage seront à la charge de l'acquéreur.

CESSION FONCIERE EHPAD - COMMUNE / CCAS (D 2023 056)

Vu les dispositions de l'article L 3112-2 du Code général de la propriété des personnes publiques qui précisent que *"les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L 1, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public."*;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2019 portant transfert de propriété EHPAD - RESIDENCE DE LA CERÉ - COMMUNE - CCAS ;

Considérant qu'il convient pour ce dossier de procéder à une cession par la commune au CCAS d'Arpajon sur Cère de l'ensemble immobilier à usage d'EHPAD cadastré AD 588 et AD 589 ;

Considérant que les services des Domaines consultés le 23 mars 2023 n'ont pas répondu à la demande d'estimation ;

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- de céder au CCAS d'Arpajon sur Cère l'ensemble immobilier à usage d'EHPAD cadastré AD 588 et AD 589, d'une superficie de 7189 m², au prix de 1 € non remis à l'encaissement ;
- en l'absence de réponse des services des Domaines dans les délais, de fixer la valeur vénale à 209000,53 € pour la perception de la contribution de sécurité immobilière.

Le Conseil Municipal, invité à délibérer à l'unanimité :

- Adopte les propositions ci-dessus énumérées ;

- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes, étant précisé que les frais d'acte et d'arpentage seront à la charge de la commune.

MOTION CONSEIL MUNICIPAL - TRAIN DE NUIT AURILLAC - PARIS (D 2023 057)

Conformément aux promesses de l'ancien Premier ministre Jean Castex en octobre 2021, le retour du train de nuit Aurillac-Paris, supprimé au début des années 2000, a été officialisé par la SNCF Voyageurs à compter du 10 décembre 2023.

Aurillac va de nouveau être desservi par un aller-retour quotidien avec la capitale... pendant les vacances scolaires de la zone C (académies de Créteil, Montpellier, Paris, Toulouse et Versailles), ainsi que les vendredis et dimanches soir dans chaque sens en dehors de ces vacances. Cette nouvelle liaison sera couplée avec le train de nuit vers Rodez, les voitures étant séparées à Brive-la-Gaillarde.

Considérant que la desserte ferroviaire est un enjeu majeur pour l'aménagement du territoire national et que cette desserte doit être assurée partout de façon égalitaire et sans discrimination à l'égard des usagers et des territoires,

Considérant que la desserte ferroviaire du Cantal n'a cessé de se dégrader depuis de nombreuses années, du fait notamment de la suppression de liaisons directes Aurillac-Paris (de jour et de nuit),

Considérant que la relation ferroviaire entre l'Auvergne et Paris représente un axe historique essentiel reconnu par l'État comme Train d'Équilibre du Territoire,

Considérant que, dans sa proposition de cadencement, la S.N.C.F. Voyageurs retient comme seul et unique critère celui de permettre aux touristes parisiens de venir passer leur week-end et leurs vacances scolaires dans le Cantal,

Considérant que le cadencement annoncé ne prend pas en considération les contraintes et spécificités de notre territoire et de ceux qui le font vivre,

Considérant que le train de nuit doit être au service des habitants d'Aurillac et de son département, mais également à celui de leur tissu économique,

Considérant que pour être efficace une desserte ferroviaire doit être récurrente et régulière,

Le Conseil Municipal à l'unanimité demande avec force et insistance au Gouvernement et à la S.N.C.F. Voyageurs d'étudier une nouvelle proposition à même de faire du train de nuit un réel outil au service du développement d'Aurillac et de son territoire.

DECISIONS DU MAIRE (D 2023 058)

En application de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Madame le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qui ont été prises sur la base des délégations qui lui ont été consenties par délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020.

MARCHES PUBLICS:

Marché de services - Mission CT - Extension pôle séniors

- SOCOTEC - agence construction Aurillac - pôle construction Immobilier Auvergne Limousin - 14 avenue du Garric - 15000 AURILLAC - pour un montant de 3 450 € H.T.

Marché de services - Mission SPS - Extension pôle séniors

- SARL FERREIRA - 183 avenue du général Leclerc - 15000 AURILLAC - pour un montant de 2 628 € H.T.

Marché de fournitures - véhicule tondeuse karting

- Cantal loisirs ZA des 4 chemins - 15250 NAUCELLES - pour un montant de 12 232 € H.T.

URBANISME :

Du 1er mars 2023 au 31 mai 2023, 22 déclarations d'intention d'aliéner ont été reçues en Mairie. Il a été procédé à l'examen de ces demandes.

MISE A DISPOSITION :

Signature des contrats de location des salles communales (période du 1er mars 2023 au 31 mai 2023)

* Salle de la Vidalie : 13	Total 2023 : 22
* Salle de Carbonat : 14	Total 2023 : 25
* Salle de Crespiat : 12	Total 2023 : 19
* Salle de Senilhes : 11	Total 2023 : 18